



Vétérinaires pour tous
La médecine vétérinaire solidaire

Document à remettre
aux clients

Constitution d'un Dossier VPT

Veillez remplir le formulaire ci-dessous à renvoyer à : secretariatvpt@gmail.com
Accompagné obligatoirement des informations et documents demandés *
Tout dossier incomplet ne sera pas traité
Vous pouvez demander l'aide de votre CCAS pour envoyer votre dossier.

NOM * :
Prénom* :

Adresse* :
Téléphone
Mail

Nom du vétérinaire ADHERENT VPT : *
Adresse *
Téléphone
Mail

Nom de l'animal pris en charge *
Numéro d'identification *

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES DOCUMENTS DEMANDES

- * Dernier avis de non-imposition de votre foyer fiscal
- * **Une des attestations suivantes :**

*RSA
*Allocation Solidarité Spécifique
*Allocation Adulte Handicapé
*Allocation Personne Agée
*RSA jeune
*Apprentis Majeurs

*Étudiants boursiers inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou en contrat de professionnalisation
*Toute personne en mesure de présenter un justificatif établi par le CCAS ou le médiateur social (ex : réfugié autres que Ukraine)

- * **Pour les personnes SDF, justificatif des services sociaux**
- * Un formulaire de consentement à la transmission des données médicales de votre animal (modèle fourni par votre vétérinaire)
- * Le devis des soins pour lesquels vous demandez de l'aide remis par votre vétérinaire.

Un site où on vous explique tout : veterinairespourtous.fr

« Vétérinaires Pour Tous » est une association vétérinaire qui peut prendre en charge 1/3 de vos factures vétérinaires. Chaque vétérinaire est libre d'adhérer à l'association Vétérinaires Pour Tous, il s'engage alors à abandonner 1/3 de ses honoraires.

Il vous reste donc 1/3 (33%) de la facture à régler au vétérinaire.

Les soins pris en charge peuvent être : vaccination, stérilisation, identification, soins pour maladie, euthanasie et incinération. Les médicaments sont également pris en charge mais pas l'alimentation thérapeutique.

Votre animal doit OBLIGATOIREMENT ETRE IDENTIFIE. Si ce n'est pas le cas, il le sera dès le premier dossier et vous réglerez 1/3 du montant de l'identification.



Document à remettre
aux clients

Constitution d'un Dossier VPT

« Vétérinaires Pour Tous » est une association vétérinaire qui peut prendre en charge 1/3 de vos factures vétérinaires. Chaque vétérinaire est libre d'adhérer à l'association Vétérinaires Pour Tous, il s'engage alors à abandonner 1/3 de ses honoraires.

Il vous reste donc 1/3 de la facture à régler au vétérinaire.

Les soins pris en charge peuvent être : vaccination, stérilisation, identification, soins pour maladie, euthanasie et incinération. Les médicaments sont également pris en charge.

Votre animal doit OBLIGATOIREMENT ETRE IDENTIFIE. Si ce n'est pas le cas, il le sera dès le premier dossier et vous réglerez 1/3 du montant de l'identification.

Pour savoir si vous êtes éligibles à l'aide de l'association vous devez compléter un dossier à renvoyer à l'adresse : secretariatvpt@gmail.com . Vous pouvez demander l'aide de votre CCAS pour envoyer votre dossier.

Ce dossier doit obligatoirement contenir :

- Dernier avis de non-imposition de votre foyer fiscal
-
- Personnes éligibles avec une participation de leur part de 1/3 (participation VPT 1/3)
 - Une des 8 attestations suivantes :
 - RSA
 - Allocation Solidarité Spécifique
 - Allocation Adulte Handicapé
 - Allocation Personne Agée
 - RSA jeune
 - Apprentis Majeurs
 - Etudiants boursiers inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou en contrat de professionnalisation
 - Toute personne en mesure de présenter un justificatif établi par le CCAS ou le médiateur social (ex : réfugiés autres que Ukraine)
 - Personnes éligibles sans participation de leur part (participation VPT 2/3)
 - Les personnes sans domicile fixe (attestation services sociaux requise)
- Un formulaire de consentement à la transmission des données médicales de votre animal (modèle fourni par votre vétérinaire)
- Le devis des soins pour lesquels vous demandez de l'aide remis par votre vétérinaire.

Un site où on vous explique tout : veterinairespourtous.fr

Qu'est-ce que Vétérinaires Pour Tous ?

Les vétérinaires expriment leur solidarité auprès des plus démunis en prenant soin de leurs animaux. Ils l'ont toujours fait, mais désormais, pour que partout sur le territoire français, une offre de médecine vétérinaire solidaire soit disponible, ils se regroupent progressivement, pour ceux qui le souhaitent, au sein de Vétérinaires Pour Tous.

Vétérinaires Pour Tous est une association de vétérinaires qui a pour but de proposer une solution de médecine vétérinaire unifiée, rationnelle, accessible sur le territoire français sous condition de ressources.

Ainsi les vétérinaires contribuent à :

- Maintenir les interactions sociales des personnes en situation de précarité en préservant le lien Homme-Animal
- Prévenir les abandons ou les euthanasies d'animaux pour raison économique

L'association Vétérinaires Pour Tous bénéficie du soutien du plan de relance du Gouvernement #FranceRelance pour permettre l'accès aux soins préventifs pour les animaux des personnes démunies dans le cadre de la lutte contre l'abandon.

Où puis-je obtenir des renseignements pratiques sur Vétérinaires Pour Tous ?

Sur site Internet, www.veterinairespourtous.fr

Un numéro de téléphone national d'informations générales est également mis en place aux heures ouvrables (prix d'un appel local) : 01 85 09 37 37. Ce sont des bénévoles, soyez patients.

Existe-t-il une liste de vétérinaires adhérents à Vétérinaires Pour Tous ? Où puis-je la consulter ?

Il n'existe pas d'annuaire des vétérinaires adhérents à Vétérinaires Pour Tous. Il faut vous rapprocher du vétérinaire que vous avez l'habitude de consulter ou le plus proche de votre domicile. S'il n'a pas encore rejoint Vétérinaires Pour Tous, il peut avoir tous les renseignements nécessaires en s'adressant à l'association et il peut adhérer au moment de l'ouverture de votre dossier. secretariatvpt@gmail.com

Comment savoir si je suis éligible au dispositif de médecine vétérinaire solidaire ?

L'éligibilité se fait sous condition de ressources, validées par les services sociaux. Aussi, si votre foyer fiscal n'est pas imposable et que vous êtes bénéficiaire de l'un des minima sociaux suivants :

- Personnes éligibles avec une participation de leur part de 1/3 (part VPT 1/3)
 - RSA
 - Allocation Solidarité Spécifique
 - Allocation Adulte Handicapé
 - Allocation Personne Agée
 - RSA jeune
 - Apprentis Majeurs
 - Etudiants boursiers inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou en contrat de professionnalisation

- Toute personne en mesure de présenter un justificatif établi par le CCAS ou le médiateur social (ex : réfugiés autres que Ukraine)
- Personnes éligibles sans participation de leur part (participation VPT 2/3)
- Les personnes sans domicile fixe

Alors, vous pouvez prétendre à l'éligibilité au dispositif Vétérinaires Pour Tous.

Attention : un seul animal par foyer peut être prise en charge.

Est-ce que je dois compléter un dossier de demande d'aide auprès de Vétérinaires Pour Tous ? Auprès de qui ?

Effectivement, il est nécessaire de constituer un dossier pour la prise en charge des soins vétérinaires de votre animal, le CCAS ou d'autres services sociaux peuvent vous y aider, il faut fournir à l'association les pièces citées ci-dessus pour établir votre dossier.

Vous pouvez ensuite consulter votre vétérinaire qui établit un devis pour le montant des actes à effectuer. Il vous fera également signer un formulaire de consentement de transmission du devis au secrétariat VPT. Vous devrez transmettre toutes les pièces au secrétariat de l'association : secretariatvpt@gmail.com

Quels animaux puis-je faire soigner ?

Vous pouvez faire soigner un chien, un chat ou un furet. (Dans le futur, si des budgets le permettent les NACs)

Vous ne pouvez faire soigner qu'un seul animal.

Quels sont les soins dont mon animal peut bénéficier ?

Votre animal peut bénéficier de soins et de prévention : vaccination, stérilisation, mais aussi de la prise en charge des pathologies courantes.

A noter : votre animal doit obligatoirement être identifié, le fichier d'identification (I-Cad) vous reconnaissant comme étant le propriétaire. S'il ne l'est pas encore, le vétérinaire procédera à son identification. Cet acte sera rajouté au devis transmis au secrétariat de Vétérinaires Pour Tous.

En cas de soins plus lourds dont le montant dépasse la prise en charge classique octroyée par Vétérinaires Pour Tous, les dossiers sont soumis à une autorisation de dépassement qui sera décidée par l'association.

Que se passe-t-il dans le cas d'une urgence ?

Si par exemple votre animal est accidenté ou a besoin de soins d'urgence, allez chez votre vétérinaire traitant, en prenant soin d'emporter avec vous vos attestations d'éligibilité.

Le vétérinaire pratiquera les soins de première urgence sur votre animal pour stabiliser son état et lui éviter de souffrir et il établira ensuite le devis pour les soins complémentaires. Demandez à votre vétérinaire s'il participe au dispositif VPT et s'il accepte de prendre en charge votre dossier validé par VPT.

Est-ce que je dois participer financièrement aux soins ?

La réponse est oui.

Une fois que la facture est établie sur la base du devis qui a été accepté, vous devrez en régler un tiers au vétérinaire.

Seules les personnes justifiant du statut de SDF bénéficient d'une prise en charge au 2/3 par l'association.

Que se passe-t-il si je ne peux pas payer ?

Si vous ne pouvez pas payer le tiers de la facture qui vous incombe, vous pouvez vous tourner vers une association de protection animale pour obtenir de l'aide dans la prise en charge de la facture grâce au devis établi mais vous restez redevable des sommes restantes à payer.